

# Université de Sfax

## Ecole Supérieure de Commerce

Matière : DROIT II

Énoncés

Auditoire : 2ème année Sciences Comptables

**Session principale**

Année Universitaire 2002/2003

Durée de l'épreuve : 2 heures

**Remarques :**

- *Les réponses doivent être brèves, claires, précises et se limiter aux questions. Elles doivent être numérotées.*
- *Le rappel des faits d'espèce est inutile.*
- *Aucune documentation n'est autorisée.*
- *La qualité de la rédaction et de la présentation de la copie d'examen est prise en considération lors de la notation finale.*

**Questions de cours (8 points)**

1. Quel est le sort de la SÀRL dont le nombre de ses associés dépasse le nombre maximal ?
2. Le gérant d'une SARL peut-il participer -au vote dans la décision de sa révocation ?
3. Qui convoque les assemblées générales de la SARL ?
4. Quels sont les documents qui doivent être mis à la disposition des associés préalablement à la tenue de l'assemblée annuelle ?
5. Quelles sont les conditions légales de mise en œuvre d'une consultation écrite ? Préciser les cas où le recours à un tel mode de scrutin est interdit ?

**Cas pratiques (12 points)**

**Partie I- La constitution de la S.A.R.L.(4 points)**

NACEUR compte créer une entreprise dont l'objet exclusif serait la publication d'une revue spécialisée en économie. Il décide de s'associer avec son ami ALI en vue de créer une SARL. La création de cette SARL exige de réunir un capital de 5.000 dinars. Actuellement, NACEUR et ALI ne peuvent apporter qu'un montant de 4.000 dinars détaillé comme suit :

- NACEUR apportera à la société sa voiture personnelle dont la valeur sur le marché est estimée à 2.000 dinars-
  - ALI effectuera les apports suivants :
    - Une somme de 1.000 dinars .
    - Matériel informatique dont la valeur est estimée à 1.000 dinars.
1. Afin de réunir la totalité des 5.000 dinars, NACEUR et ALI vous proposent les quatre solutions suivantes. Donnez votre avis sur chacune des solutions :
    - 1ère solution : La SARL sera créée avec un capital de 4.000 dinars. Une fois constituée, cette SARL empruntera 1.000 dinars auprès d'un établissement de crédit.
    - 2ème solution : Titulaire d'une maîtrise, NACEUR effectuera un apport de son savoir-faire à la société. Ce savoir-faire sera évalué à 1.000 dinars.
    - 3ème solution : Les futurs associés créent une SARL au capital 5.000 dinars et s'engagent à libérer une somme 1.000 dinars par compensation avec les dividendes qu'ils recevront ultérieurement de la société.
    - 4ème solution : Les futurs associés décident d'un commun accord de surévaluer leur apport, chacun pour 500 dinars.

### **Partie II- La gérance de la S.A.R.L. ( 5 points)**

La S.A.R.L. « ABC » a été régulièrement constituée le 24 avril 2001. Au cours d'une assemblée générale, les deux associés ont désigné NACEUR en qualité de gérant sans déterminer la durée de son mandat...

L'article 23 des statuts exige une autorisation préalable de l'assemblée générale des associés avant de procéder au recrutement de cadres...

La société « ABC » a cautionné un emprunt bancaire contracté par NACEUR pour les besoins de son mariage...

1. Quelle est la durée du mandat du gérant ?
2. Quel est le sort du contrat de recrutement d'un cadre décidé par le gérant sans autorisation préalable de l'assemblée générale ordinaire ?
3. Quel est le sort du cautionnement conclu par NACEUR ?

### **Partie III- La cession des parts sociales (3 points)**

Au cours de l'exercice 2002, NACEUR décide de céder la moitié de ses parts sociales à une société d'édition pour un prix de quinze mille dinars. Le projet de cession a été notifié à la société et à ALI par lettre recommandée avec accusé de réception le 1<sup>er</sup> juin 2002. Au cours d'une assemblée générale tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2002, ALI a refusé d'approuver cette cession.

1. Quelles sont les solutions possibles en cas de refus d'approuver la cession?
2. Quelles sont les conditions de forme de la cession des parts sociales dans la S.A.R.L. ?